

Mairie
1 Place de l'Église
45300 VRIGNY
☎ 02 38 34 18 07
✉ mairie.vrigny@wanadoo.fr



Commune de VRIGNY

(Loiret)

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 08 février 2018

Réf. :18/GL/081

L'an deux mil dix-huit (2018), le huit février à vingt heures trente, en la mairie de VRIGNY, le Conseil Municipal s'est réuni sur convocation du Maire en date du 02 février 2018.

Sous sa présidence, le Maire en exercice, Jean-Louis JAVELOT, fait l'appel nominal.

Étaient présents

Jean-Louis JAVELOT	Chrystel HERBLOT	Alain DELAUNAY	Nadine DEBAIZE	Henry d'HÉROUVILLE
Karine MUNTSCH	Stéphane PALLU	Diana DELAGRÉE	Philippe LEGRAND	Danièle BRETHÉREAU
Marc TRANSON	Ludovic URBAN	Marion PORTHEAULT	Stéphanie MANDON	

Était(ent) absent(e-s-es)	Marc TRANSON	Diana DELAGRÉE	Henry d'HÉROUVILLE	
A (ont) donné pouvoir à	Stéphane PALLU	Jean-Louis JAVELOT	Karine MUNTSCH	

11 membres sur 14 sont présents, le Conseil Municipal peut délibérer.

La séance publique est ouverte à 20 heures 30 et Alain DELAUNAY est déclaré secrétaire de séance ; il s'adjoint dans cette tâche le renfort du secrétaire de mairie, Gilles LESPAGNOL.

1°/ Examen du compte-rendu de la séance précédente.

Après lecture du compte rendu de la séance du 21 décembre 2017, aucune observation n'est formulée et le compte rendu est approuvé.

2°/ DCM 2018-001 : Création de postes pour le recensement de la population.

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, Le maire rappelle que la collectivité doit organiser au titre de l'année 2018 les opérations de recensement conformément à la loi n°2002-276 du 27 février 2002.

A ce titre, il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Le Maire propose :

- de désigner comme coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement un conseiller municipal.

- Ce coordonnateur bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT.

- de créer deux emplois d'agents non-titulaires pour accroissement temporaire d'activité pour assurer le recensement de la population en 2018, recrutés par contrat visé à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

- Ces agents recenseurs seront rémunérés à l'indice brut 340, majoré 321 au prorata du nombre d'heures effectuées

Cette délibération est mise aux voix :

Abstention(s)	0	Contre(s)	0	Acceptations(s)	14
---------------	---	-----------	---	-----------------	----

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire est mandaté pour signer tous les documents administratifs correspondants.

3°/ DCM 2018-002 : Subvention Association des Amis de Vrigny et de son Église.

Ayant examiné la demande de subvention déposée par la 2AVÉ, selon le barème fixé par le Conseil Municipal (DCM 2017-014), il pourrait être alloué une subvention 2018 de 470,00 € pour l'activité de l'année 2017.

L'accord de subvention est mis aux voix, Jean-Louis JAVELOT, Karine MUNTSCHE, Henry d'HÉROUVILLE qui a donné pouvoir à Karine MUNTSCHE, Nadine DEBAIZE, Philippe LEGRAND et Alain DELAUNAY ne participent pas au vote.

Abstention(s)	0	Contre	0	Acceptations	8
---------------	---	--------	---	--------------	---

La subvention de 470,00 € pour la 2AVÉ est acceptée à l'unanimité des votants.

4°/ DCM 2018-003 : Subvention Association Animation Vrigny.

Ayant examiné la demande de subvention déposée par l'AAV selon le barème fixé par le Conseil Municipal (DCM 2017-014), il pourrait être alloué une subvention 2018 de 402,00 € pour l'activité de l'année 2017.

L'accord de subvention est mis aux voix ;

Abstention(s)	0	Contre	0	Acceptations	14
---------------	---	--------	---	--------------	----

La subvention de 402,00 € pour l'AAV est acceptée à l'unanimité des votants.

5°/ DCM 2018-004 : Subvention Association Vrigny Informatique.

Ayant examiné la demande de subvention déposée par l'AVI selon le barème fixé par le Conseil Municipal (DCM 2017-014), il pourrait être alloué une subvention 2018 de 191,16 € pour l'activité de l'année 2017.

L'accord de subvention est mis aux voix, Marc TRANSON qui a donné pouvoir à Stéphane PALLU ne participe pas au vote.

Abstention(s)	0	Contre	0	Acceptations	13
---------------	---	--------	---	--------------	----

La subvention de 191,16 € pour l'AVI est acceptée à l'unanimité des votants.

6°/ DCM 2018-005 : Subvention Ça Cartonne.

Ayant examiné la demande de subvention déposée par Ça Cartonne selon le barème fixé par le Conseil Municipal (DCM 2017-014), il pourrait être alloué une subvention 2018 de 155,00 € pour l'activité de l'année 2017.

L'accord de subvention est mis aux voix ;

Abstention(s)	0	Contre	0	Acceptations	14
---------------	---	--------	---	--------------	----

La subvention de 155,00 € pour Ça Cartonne est acceptée à l'unanimité des votants.

7°/ DCM 2018-006 : Subvention Association Entente Gâtinaise de Pétanque Vrigny Ascoux.

Ayant examiné la demande de subvention déposée par l'EGP Vrigny Ascoux selon le barème fixé par le Conseil Municipal (DCM 2017-014), il pourrait être alloué une subvention 2018 de 285,00 € pour l'activité de l'année 2017.

L'accord de subvention est mis aux voix ;

Abstention(s)	0	Contre	0	Acceptations	14
---------------	---	--------	---	--------------	----

La subvention de 285,00 € pour l'EGP Vrigny Ascoux est acceptée à l'unanimité des votants.

8°/ DCM 2018-007 : Subvention Association Vie et Espoir.

Ayant examiné la demande de subvention déposée par l'Association Vie et Espoir selon le barème fixé par le Conseil Municipal (DCM 2017-014), il pourrait être alloué une subvention 2018 de 410,00 € pour l'activité de l'année 2017.

L'accord de subvention est mis aux voix ;

Abstention(s)	0	Contre	0	Acceptations	14
---------------	---	--------	---	--------------	----

La subvention de 410,00 € pour l'Association Vie et Espoir est acceptée à l'unanimité des votants.

9°/ DCM 2018-008 : Subvention Association VRIGYM.

Ayant examiné la demande de subvention déposée par l'Association VRIGYM selon le barème fixé par le Conseil Municipal (DCM 2017-014), il pourrait être alloué une subvention 2018 de 403,00 € pour l'activité de l'année 2017.

L'accord de subvention est mis aux voix ;

Abstention(s)	0	Contre	0	Acceptations	14
---------------	---	--------	---	--------------	----

La subvention de 403,00 € pour l'Association VRIGYM est acceptée à l'unanimité des votants.

10°/ DCM 2018-009 : Actualisation des tarifs communaux.

Certaines prestations ou services sont réalisés avec une contrepartie financière.

Il est judicieux de revoir ces tarifs voire créer certains pour une bonne équité des finances communales.

Il est proposé de fixer les tarifs applicables en 2018 :

Définition	Unité	Tarif actuel	Proposition 2018
Salle polyvalente Keith SUTOR			
Caution avant location	Forfait	400 €	400 €
Location d'un jour	Forfait	160 €	160 €
Location sur 2 jours consécutifs	Forfait	270 €	270 €
Nettoyage si équipement rendu souillé	Forfait	120 €	120 €
Remplacement des barilletts et des clés si perte de clé	Forfait	400 €	400 €
Mise à disposition à la commune de COURCY-aux-LOGES	Forfait	Gratuité	Gratuité
Mise à disposition à une association vrignoise (sans but lucratif)	Forfait	Gratuité	Gratuité
Cimetière			
Concession trentenaire	Forfait	80 €	80 €
Concession cinquantenaire	Forfait	120 €	120 €
Autres propriétés communales			
Mairie			
Remplacement des barilletts et des clés si perte de clé	Forfait	400 €	400 €
Logement au 2 rue de Foncemagne			
Loyer	Mois	365 €	365 €
Charges de chauffage (réparties sur 12 mois)	Mois	210 €	210 €
Plateforme nue 15 chemin de la Billardièrre			
Loyer	Mois		60 €
Terrain nu 26 route des Soldats			
Loyer	Mois	60 €	60 €
Terrain nu 36 route des Soldats			
Loyer	Mois	60 €	60 €

Terrain nu « Le Mesnil » route de Mareau			
Loyer	Année		50 €
Prestations pour service extérieur ou budget annexe			
Mise à disposition d'un agent technique	Heure	18 €	18 €
Prestation par agent administratif	Heure	20 €	20 €
Usage d'un véhicule utilitaire	Km	0,60 €	0,60 €
Fournitures administratives pour service assainissement	Mois	30 €	30 €
Part d'assurance pour service d'assainissement	Mois	120 €	120 €
Pylône sur la Commune			
Antenne MÉDIALYS (espace Keith SUTOR) <i>Suivant convention du 07/04/2006 loyer de 750 € (valeur avril 2006) indexé sur l'indice de la construction (indice 1362).</i>	Année 05/2016- 04/2017	889,32 €	
	Année 05/2017- 04/2018		919,60 €

Après délibération, la proposition est mise aux voix :

Abstention	0	Contre	0	Acceptations	14
------------	----------	--------	----------	--------------	-----------

Les tarifs communaux proposés pour 2018 sont votés à l'unanimité.

11°/ DCM 2018-010 : Actualisation des tarifs d'assainissement collectif.

1) Branchement neuf.

1-1) En zone d'assainissement collectif, dans les conditions prévues par le Code de la santé publique, toute unité foncière ayant une construction affectée à l'habitation doit être raccordée au réseau public d'assainissement collectif d'eaux usées lorsque celui-ci dessert la parcelle par une voie publique ou privée, une servitude de passage ou d'écoulement.

Pour les habitations projetées après la création du collecteur faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme (construction neuve ou transformation d'immeuble), la partie publique du branchement sera réalisée au coup par coup à la demande du propriétaire de l'unité foncière et/ou du logement mono familial.

La partie publique du branchement sera réalisée sous la maîtrise d'ouvrage par la Commune.

Les frais inhérents à ces travaux majorés de 10 % pour frais généraux seront recouverts auprès du propriétaire de l'unité foncière et/ou du logement mono familial, dès que la partie publique du branchement sera réalisée.

COÛT DES TRAVAUX		Coût réel majoré de 10%
------------------	--	--------------------------------

1-2) Participation pour le financement de l'assainissement collectif.

En application de l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique, il est institué une participation pour le financement de l'assainissement collectif basée sur 80% de l'économie réalisée par le propriétaire en évitant la création d'une installation d'épuration autonome.

PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT À L'ÉGOUT (ARTICLE L.1331-7 CSP)	Habitations neuves : propriétaires d'immeubles édifiées postérieurement à la mise en service de l'égout.	8 000 € HT
IMMEUBLES SPÉCIAUX		Convention à établir

1-3) Contrôle du bon raccordement.

Tous les appareils sanitaires d'une habitation doivent être raccordés en direct au réseau d'assainissement d'eaux usées (sans prétraitement par fosse toutes eaux par exemple).

Aucune eau de ruissellement (gouttière ou autre) ne doit être déversée dans le réseau d'assainissement d'eaux usées.

Ces conditions sont nécessaires et indispensables pour limiter la pollution et permettre le bon fonctionnement de l'unité communale de traitement.

Pour s'assurer de la parfaite réalisation des travaux, il est demandé que la Commune mandate un contrôleur indépendant pour la vérification de l'installation nouvelle pour une attestation mentionnant les appareils raccordés et le non déversement d'eau pluviale.

Le coût du contrôle sera recouvré auprès du propriétaire.

Lors d'une mutation d'immeuble, un constat de contrôle de raccordement doit être transmis pour être annexé au document de cession. Si le dernier contrôle date de plus d'un an, celui-ci doit être renouvelé dans les mêmes conditions que le précédent.

Une habitation est qualifiée de **raccordée** lorsque les conditions sus énoncées sont remplies et attestées.

2- Redevance d'assainissement :

La redevance d'assainissement est composée d'une partie fixe dénommée abonnement et d'une partie proportionnelle à la consommation d'eau qui est communément appelée aussi redevance.

Passé le délai de 2 ans après la création du collecteur la desservant, toute habitation existante est déclarée **raccordable**.

Une dérogation est accordée aux maisons récemment édifiées dont l'assainissement autonome a été contrôlé conforme à la réglementation. Cette dérogation est applicable durant les dix années qui suivent la mise en service de l'assainissement autonome (un assainissement autonome non conforme ne génère pas cette dérogation).

Après discussion du Conseil, une diminution de 10% par rapport aux tarifs 2017 est proposée.

2-1) Abonnement :

Toute habitation raccordée génère l'abonnement au service d'assainissement si elle est occupée même temporairement.

L'abonnement est annuel par année civile et est recouvré par anticipation par foyer fiscal auprès de l'usager ou à défaut auprès du propriétaire de l'unité foncière.

Si le service ne démarre pas au 1^{er} janvier (emménagement, début du service) ou s'il s'interrompt avant le 31 décembre (déménagement, ...), le service est facturable par douzième suivant la période en mois entiers non divisibles.

Les tarifs de l'abonnement sont fixés comme suit :

ABONNEMENT AU SERVICE	Habitation	80 € HT l'an
	Immeuble spécial assimilable à une habitation	80 € HT l'an
	Immeuble spécial non assimilable à une habitation	Tarif fixé par convention spécifique

2-2) Redevance :

La partie proportionnelle de la redevance est assise sur le volume d'eau consommée que celle-ci provienne d'une distribution publique ou privée (puits ou forage par exemple).

Les consommations qui ne génèrent pas de rejet à l'assainissement n'entrent pas dans le calcul de la redevance à la condition expresse qu'elles proviennent de branchement spécifique.

Cette partie de redevance est recouvrée après avoir pu constater la consommation correspondante en même temps que l'abonnement suivant et auprès du même débiteur.

Les tarifs sont fixés comme suit :

REDEVANCE	Habitation	1,80 € HT le m³
	Immeuble spécial assimilable à une habitation	1,80 € HT le m³
	Immeuble spécial non assimilable à une habitation	Tarif fixé par convention spécifique

3 Surtaxe d'assainissement :

Conformément à l'article L 1331-1 du Code de la Santé Publique, pour un immeuble raccordable mais non raccordé (contrôle inexistant ou branchement non conforme), le service peut percevoir une somme équivalente à la redevance (partie fixe et partie proportionnelle) pouvant être majorée de 100%.

Afin de lutter contre la pollution et les dysfonctionnements des équipements communaux, il est donc institué une surtaxe au taux maximum.

Son tarif est fixé comme suit :

SURTAXE D'ASSAINISSEMENT	Habitation	160 € HT l'an + 3,60 € HT le m ³
--------------------------	------------	---

Après délibération, les tarifs 2018 d'assainissement sont mis aux voix :

Abstention	1	Contre	0	Acceptations	13
------------	---	--------	---	--------------	----

Les tarifs 2018 d'assainissement sont approuvés à la majorité des votants.

12°/ DCM 2018-011 : Barème pour subventions aux associations pour leur activité pendant l'année 2018.

Après discussion du Conseil, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal une grille simplifiée de calcul pour les subventions aux associations pour l'année 2018 à verser en 2019, afin de rendre plus simple le calcul de celles-ci.

	Tarif unitaire		Plafond annuel
Nombre d'adhérents	2,50 €	Par adhérent	} 200 €
Nombre d'adhérents de VRIGNY	5,00 €	Plus Value par adhérent	
Nombre de réunions dans l'année	5,00 €	par réunion	100 €
Nombre de manifestations ouvertes au public hors VRIGNY	25,00 €	par manifestation	50 €
Nombre de manifestations sur VRIGNY ouvertes au public	50,00 €	par manifestation	150 €
Locaux communaux	Gratuit		
Photocopies réalisées sur le matériel de la Commune	Gratuit pour les photocopies en NB		
Prestation pour la Commune	Au cas par cas		
Subvention exceptionnelle motivée	Au cas par cas		

Après délibération, cette proposition est mise aux voix :

Abstention	0	Contre	0	Acceptations	14
------------	---	--------	---	--------------	----

La grille de calcul est acceptée à l'unanimité.

Les associations devront fournir une demande étayée de pièces explicatives mais aussi un numéro SIREN (pour la première demande) et un RIB pour permettre le versement de la subvention allouée.

13°/ Questions diverses :

- **DIA** (Déclaration d'Intention d'Aliéner) : Néant.
- Travaux de l'Église. Le dégagement des transepts est en cours. Une réunion de chantier est prévue le mercredi 14 février 2018 à 8H30.
- **SMORE** : Dorénavant c'est la Communauté de Communes qui est partenaire du SMORE à la place des communes. Mais les communes doivent désigner des délégués par le biais de la CCdP. Marc TRANSON et Stéphane PALLU qui étaient délégués communaux sont reconduits pour une délégation communautaire.

- Diagnostic Eau et Assainissement. Il sera réalisé par un bureau d'études choisi par la CCdP, qui bénéficie d'une subvention de 80 % de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour réaliser ce diagnostic.
- Remerciements pour les colis de fin d'année. Plusieurs destinataires de colis ont transmis leurs remerciements à la Mairie.
- Incendie au 54 route de Courcy : comment contacter les propriétaires absents ?
La constitution d'un fichier avec le(s) numéro(s) de portable pour contacter en cas d'urgence le(s) propriétaire(s) absent(s), sur la base du volontariat pourrait être réalisée par le secrétariat de mairie.

14°/ Prochaines manifestations connues.

- Le mardi 13 février 2018 à 10 h 30, carnaval, organisé par l'École de VRIGNY.
- Le vendredi 16 février 2018 à 18 H, Assemblée Générale de la 2AVÉ à la salle Keith SUTOR.
- Le samedi 17 février 2018, salle Keith SUTOR, après-midi pétanque pour tous à 14 h suivi de la galette des Rois à 17 h 30. Bienvenue à tous.
- Le lundi 19 mars 2018, ramassage des encombrants sur VRIGNY.
- Le samedi 24 mars 2018, salle Keith SUTOR, soirée « moules-frites » à 20 h 00 organisée par l'AAV.

15°/ Prochain Conseil Municipal.

Il est proposé comme date pour le prochain Conseil Municipal le jeudi 22 Mars 2018 à 20h30.

À 22 h 00 l'ordre du jour est épuisé et la séance est levée.

Signatures :

Le Maire	La 1 ^{ère} Adjointe	Le 2 ^{ème} Adjoint
Jean-Louis JAVELOT	Karine MUNTSCHE	Marc TRANSON
La 3 ^{ème} Adjointe	Le Conseiller	Le Conseiller
Chrystel HERBLOT	Stéphane PALLU	Ludovic URBAN
Le Conseiller	La Conseillère	La Conseillère
Alain DELAUNAY	Marion PORTHEAULT	Diana DELAGREE
La Conseillère	Le Conseiller	La Conseillère
Nadine DEBAIZE	Philippe LEGRAND	Stéphanie MANDON
Le Conseiller	La Conseillère	
Henry d'HÉROUVILLE	Danièle BRETHEREAU	

